



MATELOT DE PREMIÈRE CLASSE (À LA RETRAITE)

CALVIN H.

FORCE RÉGULIÈRE (MARINE ROYALE CANADIENNE)



MARINE ROYALE CANADIENNE
12 ANS DE SERVICE
SOLDE À LA LIBÉRATION : 66 192 \$

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SEXÉ : HOMME

30 ANS

ESPÉRANCE DE VIE : 83 ANS

SITUATION DE FAMILLE : CONJOINT DE FAIT

TYPE DE LIBÉRATION : MÉDICALE

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ

ÉVALUATION DE L'INCAPACITÉ : 40 %

LÉSION NERVEUSE À LA JAMBE DROITE ET Perte DE L'USAGE

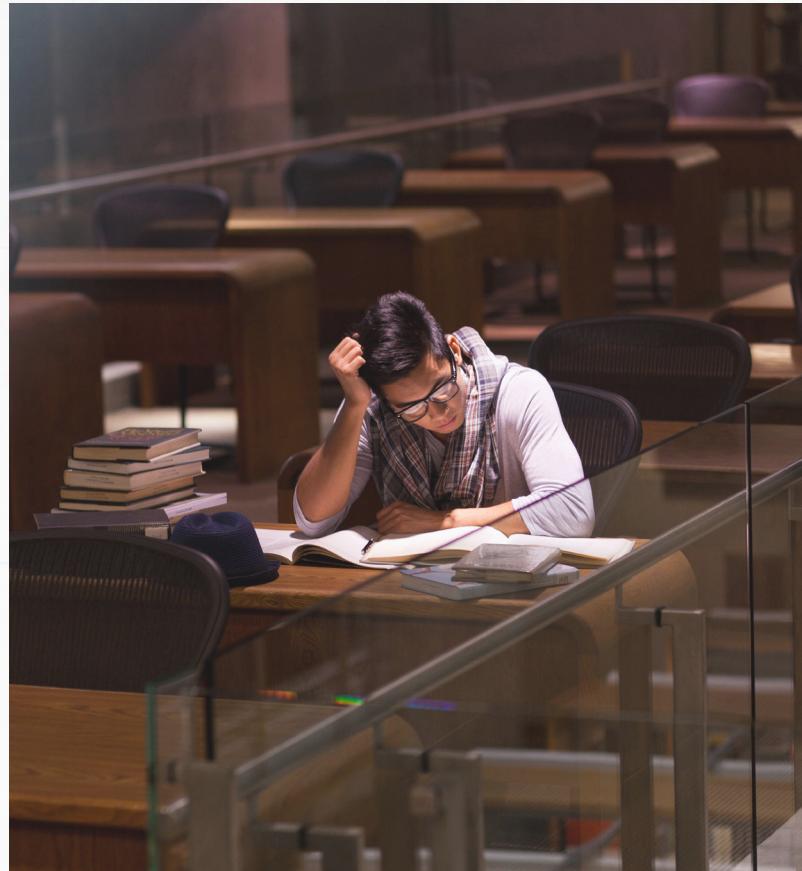
PRINCIPALES PRESTATIONS

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU

SERVICES DE TRANSITION DE CARRIÈRE



SITUATION

Calvin a été technicien en approvisionnement dans la Marine canadienne pendant huit des douze années de son service militaire. Alors qu'il participait à la mission humanitaire RENAISSANCE IRMA MARIA, Calvin a été impliqué dans un accident causé par les machines à bord du navire qui a entraîné des lésions nerveuses et la perte de l'usage de sa jambe droite. Après avoir été affecté à l'Unité interarmées de soutien du personnel des Forces armées canadiennes (FAC) aux fins de réadaptation, Calvin s'est rendu à l'évidence que les dommages à sa jambe étaient permanents. Il a été libéré pour raisons médicales et a eu droit à l'assurance invalidité prolongée des FAC (AIP FAC) et au soutien d'Anciens Combattants Canada (ACC) pour l'aider lors de la transition vers la vie après le service.

RECONNAISSANCE

NON FINANCIÈRE/NON IMPOSABLE

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR **

440 \$ par mois

Jusqu'à concurrence de 254 400 \$ pendant toute la durée de vie

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR (NIVEAU 3) **

480 \$ par mois

Jusqu'à concurrence de 276 600 \$ pendant toute la durée de vie

REEMPLACEMENT DU REVENU

PRESTATION FINANCIÈRE /IMPOSABLE

PRESTATION DE REMplacement DU REVENU **

4 000 \$ par mois

190 900 \$ sur quatre ans

PRESTATIONS DE MIEUX-ÊTRE

- + Services de gestion des cas
- + Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

AUTRES PRESTATIONS

Calvin ne serait pas immédiatement admissible à une pension d'ancienneté des FAC.

PRESTATIONS ET SOUTIEN

Calvin recevra un total de 531 000 \$ (non imposable) en reconnaissance de sa souffrance et de sa douleur liées à son service militaire. Ce montant correspond à la valeur jumelée de l'indemnité pour souffrance et douleur et de l'indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur, qui sera versé tous les mois, à vie.

Les Forces armées canadiennes ont déterminé que Calvin n'était pas totalement invalide au moment où il a été libéré pour raisons médicales. Les besoins de Calvin en matière de remplacement du revenu et de réadaptation pendant sa réadaptation seront comblés au moyen d'un partenariat entre l'AIP FAC et ACC pendant les premières deux années de sa réadaptation.

Pendant qu'il suit ses plans de réadaptation physique et professionnelle, il recevra une prestation de remplacement du revenu mensuelle, évaluée à 190 900 \$ (après impôt). Dans le cadre de ces plans, il aimerait retourner au collège pour obtenir un diplôme en gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement, qui complètera le mieux les compétences et l'expérience qu'il a acquises lors de son service militaire. Avant de terminer son plan de réadaptation, il recevra de l'aide pour se trouver un emploi une fois qu'il sera rétabli.

Lorsque cessera le soutien du revenu de l'AIP FAC, ACC continuera de verser son prestation de remplacement du revenu jusqu'à ce qu'il termine les quatre années du programme de réadaptation après sa libération. Cette sécurité financière l'aidera à se concentrer sur l'obtention de son diplôme.

Remarque 1 : Tous les montants sont les montants prévus par la Nouvelle Charte des anciens combattants de 2017.

Remarque 2 : À l'âge de 65 ans, les paiements de la PRR diminueront pour passer à 70 % de la PRR du vétéran avant d'avoir 65 ans.

** EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2019